

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 7 janvier 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°14

DÉCISION N° 0-56308-2010/DEF/CEMM
portant abrogation de texte.

Du 9 décembre 2010

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-56308-2010/DEF/CEMM portant abrogation de texte.

Du 9 décembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 8 1 9 S

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-14353-2009/DEF/CEMM du 11 mars 2009 (BOC N° 14 du 6 mai 2009, texte 50.).

Référence de publication : BOC N°1 du 7 janvier 2011, texte 14.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Circulaire n° 0-14353-2009/DEF/CEMM du 11 mars 2009 relative à la notation des officiers généraux de la marine - année 2009.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.